

202306

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

7.1

Délibération n° : 03/07

Séance Ordinaire du Mardi 21 mars 2023**Président de séance :** Monsieur DRIOL François Président du CCAS**Nombre de membres en exercice :** 9**Présents :** Mesdames GRANGE, MOINE et MOULARD
Messieurs BOUILHOL, DRIOL, FRANCE et ROBERT**Absents excusés ayant donné pouvoirs :** Madame BRUEL ayant donné pouvoir à Monsieur DRIOL
Madame LOUP ayant donné pouvoir à Madame GRANGE**Absents excusés :****Quorum :** atteint**Date de convocation :** le 14 mars 2023**Date d'affichage :** le 27 mars 2023**Objet : Compte de gestion 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, par 9 voix pour :

↳ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

↳ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20230321-202306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Notification : 21/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et celles relatives à la journée complémentaire,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 mars 2023,

Le Président,
François DRIOL

